

DECLARATION DE LA DELEGATION HAÏTIENNE

685 / ( 32,17 ' ( / ¶ 25 ' 5 ( ' 8 IN 2185 LE :

RAPPORT DU COMITE SPECIAL SUR LA CHARTE DES NATIONS

81, (6 (7 685 / ( 5(1)25 & (0(17 '8 52 / ( ' ( / ¶ 25 \* \$1,6 \$7,21

(0( 6(66,21 ' ( / ¶ \$66(0% / (( \* (1(5\$ / ( '(6 1\$7,216 81, (6

SIXIEME COMMISSION

NEW YORK, LE 4 NOVEMBRE 2021

PAR WISNIQUE PANIER, PHD.

MINISTRE CONSEILLER

À VERIFIER AU PRONONCE

Madame la Présidente,

Ma délégation

souscrit à la déclaration faite par  
non alignés et souhaite faire cette intervention à titre national.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général publié sous la côte A/76/186 et nous prenons

par ce dernier ont déjà autorité dans le paysage juridique international. Nous pouvons citer  
notamment la Déclaration de Manille adoptée le 15 novembre 1982 et le Manuel relatif au  
ent au  
renforcement du droit international général et à la mise en application des dispositions de la Charte  
en particulier.

Depuis 1945, la Charte des Nations Unies constitue le pilier du droit international ou un  
est le principal garant du multilatéralisme. Nous considérons

multilatéralisme et à la paix et la sécurité internationales.

Madame la Présidente,

Ma délégation réaffirme son attachement aux efforts visant à assurer le maintien de la paix  
et de la sécurité internationale et le règlement pacifique des différends. Les sanctions imposées par  
le Conseil de sécurité dans le cadre des opérations du maintien de la paix et sécurité  
internationale, demeurent un sujet de grande préoccupation pour Haïti qui elle, a déjà été

ctions constitue un outil important dont  
dispose le Conseil de sécurité pour parvn BT74859(la )-1. diffparvn BT74852e /F3 12 Tf 149.892 T2

Madame la Présidente,

Nous apprécions le f  
notion de règlement pacifique des différends. Nous prenons note du résumé du débat relatif au  
sous cours à

promouvoir le règlement pacifique des différends sous base des dispositions du droit international  
et de la Charte des Nations Unies.

félicitons  
des progrès déjà réalisés pour combler le retard enregistré dans la mise en place de ce dernier. Il

Nations Unies par les Organes compétents. À cet effet,  
nous appuyons les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Comité spécial. La  
participation de ce dernier à la revitalisation et au renforcement de notre Organisation est  
fondamentale.

Madame la Présidente,

relative à la Charte des Nations Unies qui mérite votre attention. Il est stipulé au point 2 du  
clamer à nouveau notre foi dans les droits

croit que le qualificatif : grande et petite nation, pose un problème. Il porte à confusion et ne reflète

En effet, une Nation désigne tout simplement un peuple vivant sur un même territoire  
contrairement à un pays qui est une désignation géographique ou un État qui renvoie à des

En conclusion, Madame la Présidente  
travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du renforcement du rôle de  
tend  
jouer son rôle dans la réforme des Nations Unies à la dimension de son histoire glorieuse.

Je vous remercie de votre attention.